25-112





CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME entre L'Université d'Artois, Arras, France et L'Université de Palerme, Italie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Francis Marcoin, et plus particulièrement la Faculté des Sciences Jean Perrin de Lens, représentée par son doyen Jean-François Henninot,

l'Université de Palerme, sise Piazza Marina 61, 90133 Palermo, Italia, représentée par son Recteur, Professeur Roberto Lagalla, et plus particulièrement le Dipartimento di Ingegneria Chimica, Gestionale, Informatica, Meccanica, situé Viale delle Scienze, 90128 Palermo, Italia, représenté par son Directeur, Prof. Carmelo Sunseri,

ont convenu ce qui suit:

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Master (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'université de Palerme

Compte tenu du contenu des programmes de Master proposés par les deux universités dans le domaine de l'informatique, les deux parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer aux étudiants participant, à la fois : - le diplôme de Master *Informatique* (parcours Intelligence Artificielle) délivré par l'Université d'Artois

et

et

- le diplôme de Laurea Magistrale in *Ingegneria Informatica* délivré par l'Université de Palerme.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Master qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une période de cinq ans à partir de l'année universitaire 2015/2016. Il est accrédité conforme :

- l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de masters,
- l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master.

Le Master délivré par l'Université de Palerme a été habilité par le Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca (D.M. n. 494 del 14.06.2013) et sera soumis à des vérifications périodiques, au moins tous les trois ans.

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études). L'admission en deuxième année du Master (M2) est prononcée après examen d'un dossier de candidature.

En Italie, le Master comprend deux années d'études correspondant au total à quatre semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de Master après avoir obtenu le grade de licence et après avoir subi, avec succès, les tests de sélection.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les deux universités s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Les parties conviennent la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Les diplômes de Master seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des universités.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance;
- certificat attestant le niveau B2 de langue (italienne ou anglaise pour les étudiants francais, francaise ou anglaise pour les étudiants italiens).

Tous ces documents devront être traduits, en français ou en anglais pour les étudiants italiens et en italien ou en anglais pour les étudiants français.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

<u>Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité (à adapter en fonction des périodes de mobilité des étudiants)</u>

Les programmes d'enseignement de Master sont présentés en annexe n°2.

5.1 Les étudiants de l'Université de Palerme (DIPARTIMENTO DI INGEGNERIA CHIMICA, GESTIONALE, INFORMATICA, MECCANICA) admis dans ce « programme » effectueront le premier semestre de la première année de Master et le dernier semestre de seconde année dans leur université d'origine. Ils effectueront le second semestre de la première année et le premier semestre de la seconde année de Master à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements du Master Informatique, correspondant à 60 ECTS (semestres 2 et 3). Pour être admis en Master 2 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir obtenu 60 ECTS au cours de la première année de Master et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances de langue en anglais ou français de niveau B2, lors de leur candidature au « programme ».

5.2 **Les étudiants de l'Université d'Artois** (Faculté des Sciences Jean Perrin) admis dans ce « programme » effectueront le second semestre de la première année de Master et le premier semestre de seconde année à l'Université de Palerme où ils suivront les enseignements du Corso di Laurea Magistrale in Ingegneria Informatica, correspondant à 60 ECTS. Les étudiants effectueront le premier semestre de la première année de Master et le dernier semestre de seconde année de Master à l'Université d'Artois, où ils suivront les enseignements du Master 2 Informatique, correspondant à 60 ECTS.

Ils devront également posséder des connaissances de langue en anglais ou italien, de niveau B2, lors de leur candidature au « programme ».

Article 6. Délivrance des diplômes de Master

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master *Informatique* et l'Université de Palerme délivrera le diplôme de Laurea Magistrale in *Ingegneria Informatica* aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par le programme de master ;
- avoir effectué les stages ou TER obligatoires et soutenu le mémoire de stage ou TER devant un jury composé de représentants enseignants des universités d'accueil.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de 10 pour chaque université. Les deux universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés avec attribution d'une carte d'étudiant, ou certificat équivalent, leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le professeur Bertrand Mazure comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

L'Université de Palerme désigne le professeur Edoardo Ardizzone comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme », suivant leurs procédures habituelles.

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux universités et aura une validité de cinq ans. Elle pourra être renouvelée, sous réserve d'habilitation par les ministères de tutelle de la maquette de Master, pour une durée correspondant à la nouvelle période d'habilitation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université de Palerme. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

En cas de différents qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation, les deux parties s'efforceront de les régler à l'amiable. Tout différent non résolu à l'amiable sera soumis à une commission d'arbitrage international.

Article 16

Les deux Universités partenaires s'engagent mutuellement à ne pas utiliser leur nom et / ou leur logo ou toute autre marque d'identification dans des buts autres que ceux couverts par la présente convention, sous réserve d'accord spécifique entre les deux parties qui fournisse, l'approbation explicite préalable, les formes de la communication des initiatives obiet de l'accord.

Article 17

Le Président

Les deux Uuniversités assurent le traitement, la diffusion et la communication des données à caractère personnel relatives à cet accord pour la poursuite de leur objectifs institutionnels et comme prévu par la loi.

La présente convention est établie en 4 exemplaires en français et 4 exemplaires en italien.

Signé à Arras, le .22.06 2015

Le Recteur

de l'Université de Palerme

- (5/ 0)

de l'Université d'Arto

bresseur Francis M

Professeur Roberto LAGALLA

Signé à Palerme, le 5/6/2015

COIN





ANNEXE N°1 à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Palerme

Parcours d'un étudiant de Palerme accueilli à l'Artois

Première année

Intitulé des cours à Palerme	ECTS	Sem.	Intitulé des cours à Lens	ECTS
Architetture avanzate dei calcolatori	12	1		
Linguaggi e traduttori	6	1		
Metodi di elaborazione dei segnali	6	1		
Insegnamenti a scelta	6	1		
Total (Palerme)	30			
		2	Anglais *	3
		2	Intelligence Artificielle **	3
		2	Programmation logique **	3
		2	Systèmes d'exploitation distributes **	3
		2	Méthodes du Génie Logiciel (2) **	6
		2	Sécurité Informatique **	3
		2	Travail d'études et de recherche (stage)	9
			Total (Artois)	30

Seconde année

Intitulé des cours à Palerme	ECTS	Sem.	Nome Insegnamento / Course Name	ECTS
	1,276, 3	3	Langage PERL **	4
		3	Langage XML **	4
	A she all	3	Fouille de données **	4
	The Table of	3	Anglais *	3
	2017 7	3	Outils formels **	4
	-12.18	3	Représentation des Connaissances et du Raisonnement **	6
		3	Recherche Opérationnelle **	5
			Total (Artois)	30
Sistemi di Elaborazione delle Informazioni *	12	4		
Informatica Grafica *	9	4		
Tesi di laurea magistrale	9	4		
Total (Palerme)	30			

^{*} Cours en anglais

Parcours d'un étudiant de l'Artois accueilli à Palerme

Première année

Intitulé des cours	ECTS	Sem.	Intitulé des cours	ECTS
Systèmes d'Exploitation Centralisés	7	1		
Méthodes du Génie Logiciel (1)	4	1		
Bases de Données Avancées	5	1	1	
Logique et Calculabilité	4	1		
Anglais *	3	1		
Réseaux	7	1		
Total (Artois)	30			

^{**} Cours partiellement en anglais et/ou supports de cours en anglais

* *	2	Teoria e tecniche di elaborazione dell'immagine	12
	2	Architetture e progetto di sistemi web *	6
	2	Elementi di gestione di aziende e PA	6
	2	Tirocinio o stage	6
		Total (Palerme)	30

^{*} Cours en anglais

Seconde année

Intitulé des cours	ECTS	Sem.	Intitulé des cours	ECTS
		3	Intelligenza artificiale *	12
		3	Robotica *	12
		3	Insegnamenti a scelta	3
		3	Tirocinio o stage	3
			Total (Palerme)	30
Anglais *	3	4		
Conférences	4	4		······································
Théorie de la décision	3	4		
Apprentissage	3	4		
Algorithmes pour l'inférence et les contraintes	5	4		
Stage	12	4		
Total (Artois)	30			

^{*} Cours en anglais

Signé à Arras, le 22/06/2015

Le Président de l'Université d'Arto

Professour Francis MARCOIN

Signé à Palerme, le 5/6/2015

Le Recteur

de l'Université de Palerme

Professeur Roberto LAGALLA

^{**} Cours partiellement en anglais et/ou supports de cours en anglais





ANNEXE N°2

à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Palerme Correspondances entre les programmes d'enseignement des deux Masters

Première année

LM in Ingegneria Informatica Université di Palermo	Volume Horaire HTD	ECTS	Semestre	Master Informatique Université d'Artois	Volume Horaire HTD	ECTS
Architetture avanzate dei calcolatori	139,5	12	1	Systèmes d'Exploitation Centralisés	78	7
Linguaggi e traduttori	67,3	6	1	Méthodes du Génie Logiciel (1)	42	4
Metodi di elaborazione dei segnali	66	6	1	Bases de Données Avancées	54	5
Insegnamenti a scelta	66	6	1	Logique et Calculabilité	48	4
Total (Palermo)	338,8	30		Anglais *	24	3
				Réseaux	78	7
				Total (Artois)	324	30
		84.674.08	2	Anglais *	20	3
Teoria e tecniche di elaborazione dell'immagine	112	12	2	Intelligence Artificielle **	50	3
Architetture e progetto di sistemi web *	71	6	2	Programmation logique **	30	3
Elementi di gestione di aziende e PA	60,2	6	2	Systèmes d'exploitation distributes **	35	3
Tirocinio o stage	0	6	2	Méthodes du Génie Logiciel (2) **	70	6
Total (Palermo)	243,2	30	2	Sécurité Informatique **	47,50	3
			2	Travail d'études et de recherche (stage)	0	9
				Total (Artois)	252,50	30

Seconde année

Seconde annee	X7-1			N/1 - 4 Y - C 4 :	Maliana	ECTS
LM in Ingegneria Informatica	Volume	E CEC		Master Informatique	Volume	ECIS
Université di Palermo	Horaire	ECTS	Semestre	Université d'Artois	Horaire	
Omiversite di Talermo	HTD				HTD	
			3	Langage PERL **	42	4
Intelligenza Artificiale *	132	12	3	Langage XML **	42	4
Robotica *	121,2	12	3	Fouille de données **	42	4
Insegnamenti a scelta	33	3	3	Anglais *	24	3
Tirocinio o stage	0	3	3	Outils formels **	27	4
Total (Palermo)	286,2	30	2	Représentation des Connaissances et du	72	6
	30 3	3	Raisonnement **			
			3	Recherche Opérationnelle	60	5
				Total (Artois)	309	30
Sistemi di Elaborazione delle	124,5				20	
Informazioni *	124,5	12	4	Anglais *	20	3
Informatica Grafica *	88,3	9	4	Conférences	90	4
Tesi di laurea magistrale	0	9	4	Théorie de la décision	40	3
Total (Palermo)	212,8	30		Apprentissage	30	3
-				Algorithmes pour l'inférence et les	85	5
				contraintes		3
				Stage	0	12
				Total (Artois)	265	30

* Cours en anglais

** Cours partiellement en anglais et/ou supports de cours en anglais

Signé à Arras de H

Le Président

de l'Université d'Arto

Professeur Francis NACOIN

Signé à Palerme, le 5/6/2/15

Le Recteur

de l'Université de Palerme

Professeur Roberto LAGALLA

